

N° 2016-9-12 : Prise en charge de factures – Stérilisation de chats

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les Pachats du Bastion » essaye de résorber la présence de chats errants dans les rues de la commune.

Cette action passe par la récupération des chats sans maître, leur vaccination et leur stérilisation.

Ces opérations sont réalisées par le Dr Lagadec, vétérinaire, installé sur la commune.

Monsieur le Maire précise que celui-ci consent des tarifs préférentiels à l'association.

Il vous est proposé de prendre en charge les factures des soins vétérinaires pour un montant de 1 600 € TTC se décomposant comme suit pour les prestations :

- Stérilisations, bilans sanguins, identifications et frais d'honoraires : 1 600 € TTC

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** la prise en charge de la facture des soins vétérinaires pour un montant de 1 600 € TTC :
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que l'association possède un réseau important de bénévoles (23). Le nombre de chats hébergés est aujourd'hui de 110.

Christiane Vilmoth précise que la stérilisation concerne également les chats errants non hébergés.

N° 2016-9-13 : Revalorisation des tarifs - Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2014-10-8 prise le 16 décembre 2014 pour fixer les tarifs applicables au camping communal les Remparts.

Il rappelle également que le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) à partir du 1er janvier 2014 est de 10 %.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

Camping municipal des remparts TARIFS 2017

TARIFS EMPLACEMENTS /JOUR	HT	TTC		
Forfait emplacement 100 M2 + 2 personnes+ 1 véhicule + électricité				
du 01/04 au 07/07 et du 26/08 au 05/11	11,82 €	13,00 €		
du 8/07 au 25/08	18,18 €	20,00 €		
Personne supplémentaire (à partir de 7 ans	3,64 €	4,00 €		
Enfant supplémentaire (de 2 à 6 ans)	2,73 €	3,00 €		
Enfant - 2 ans	OFFERT	OFFERT		
Véhicule supplémentaire (auto-moto-bateau...)	2,73 €	3,00 €		

TARIFS Bungalow Toilé Meublé				
Tarifs à la semaine			HT	TTC
du 1/04 au 07/07 et du 26/08 au 31/10			163,64	180,00 €
du 08/07 au 28/07			272,73	300,00 €
du 29/07 au 25/08			345,45	380,00 €
Courts séjours hors saison				
2 nuits			63,64	70,00 €
3 nuits			90,91	100,00 €

TARIFS Emplacement camping-car 70 M2		HT	TTC
pour 24 Heures tous services compris		11,82 €	13,00 €

Emplois saisonniers /tarifs mensuels		2016	
mois avril mai juin septembre octobre			
Emplois saisonniers /tarifs mensuels		HT	TTC
Mobil home (4 personnes)		454,55 €	500,00 €
Mobil home (6 personnes)		500,00 €	550,00 €

Pour les mois d'avril à octobre			Avec électricité		Sans électricité	
Forfaits mensuels			HT	TTC	HT	TTC
Tente			286,36 €	315,00 €	200,00 €	220,00 €
Caravane			334,55 €	368,00 €	300,91 €	331,00 €

LOCATION MOBIL HOME

Tarifs pour une semaine de location										
		du 1/01 au 02/06 et du 30/09 au 31/12		du 03/06 au 14/07 et du 26/08 au 29/09		du 15/07 au 28/07		du 29/07 au 25/08		
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
Résidence O'Hara 4 personnes		272,73 €	300,00 €	309,09 €	340,00 €	418,18 €	460,00 €	518,18 €	570,00 €	
Résidence O'Hara 6 personnes		318,18 €	350,00 €	363,64 €	400,00 €	481,82 €	530,00 €	600,00 €	660,00 €	
Résidence Ontario 4 personnes		254,55 €	280,00 €	281,82 €	310,00 €	372,73 €	410,00 €	463,64 €	510,00 €	
Résidence 6 personnes en cottage		290,91 €	320,00 €	327,27 €	360,00 €	445,45 €	490,00 €	554,55 €	610,00 €	

Courts séjours : du 01/01 au 30/06 et du 26/08 au 31/12

Remise 5% pour 2 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)

Remise 7% pour 3 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)

Tarifs promotionnels (10%) de réduction si la réservation est faite avant le 31 mars pour les périodes juillet et aout,

Tarifs promotionnels dernières minutes

remise 10% si la réservation est faite moins de 7 jours avant le début du séjour - 20% moins de 6 jours -30% moins de 5 jours

Courts séjours hors saison		Courts séjours hors saison		
2 nuits		3 nuits		
HT	TTC	HT	TTC	
90,91 €	100,00 €	136,36 €	150,00 €	O'Hara 4pers
118,18 €	130,00 €	181,82 €	200,00 €	O'Hara 6pers
90,91 €	100,00 €	136,36 €	150,00 €	Ontario 4pers
109,09 €	120,00 €	163,64 €	180,00 €	Cottage 6pers

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs HT tels que présentés ci-dessus, à partir de 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-9-14 : Revalorisation des tarifs du marché couvert, annexes et extérieur.

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs appliqués pour le marché couvert, annexes et marchés extérieurs de 1% à compter du 1^{er} janvier 2017, sauf pour les abonnements 52 dimanches marché extérieur qui ont subi un ajustement important en 2015.

Vu la demande d'avis adressée aux syndicats des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime, qui n'ont pas formulés de remarque à ce jour et ont donné un avis favorable ;

Vu la commission marché qui s'est réunie le 22 novembre dernier et qui a émis un avis favorable ;

Abonnés				
Marché couvert		2016	2017	
Tarif annuel = coefficient X (S+2L)				
soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente	Coefficient	88,56		89,45
annexes du marché couvert (sous les arcades)		2016	2017	
Tarif annuel = coefficient X (S+2L)				
soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente	Coefficient	65,89		66,55
marché extérieur (Place de la république et Rues)		Hors saison 2016	du 15 juin au 15 septembre 2016	Hors saison 2017
				du 15 juin au 15 septembre 2017
Le mètre linéaire par trimestre pour une année complète		21,3	48,98	21,51
Abonnement 52 dimanches / mètre linéaire par trimestre		12,48	25,35	12,48
maintien des tarifs pour les abonnements 52 dimanches				25,35
Non Abonnés				
marché extérieur (Place de la république et Rues)		Hors saison 2016	du 15 juin au 15 septembre 2016	Hors saison 2017
				du 15 juin au 15 septembre 2017
Le mètre linéaire par jour sauf Dimanche		1,93	2,55	1,95
Le mètre linéaire par Dimanche		1,93	3,95	1,95
				3,99

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter, cette année encore, le tarif des « abonnés à l'année » du fait d'une augmentation importante en 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de revaloriser comme suit les tarifs du marché communal à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-9-15 : Concession du Port - Terrasse

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire propose d'instaurer un tarif au m² pour les occupations de terrasses sur le port.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il conviendrait que le Conseil Municipal fixe le tarif HT lié à la mise à disposition et à l'occupation du domaine public dans la zone portuaire pour l'année civile 2017 soit :

Terrasse du port		
Tarif HT au m ² d'utilisation		20,26 €

Les arrêtés d'occupation du domaine public seront établis, en début de saison estival (superficie des terrasses, devanture magasins...).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif de mise à disposition et d'occupation du domaine public dans la zone portuaire à compter du 1^{er} janvier 2017 tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2016-9-16 : Convention pluri annuelle avec l'association « Club Aventure du Château d'Oléron ».

Rapporteur : Michel Renaud

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2014 2/10 du 25 Février 2014 l'autorisant à signer une convention avec l'association « Club Aventures » du Château d'Oléron.

Il propose de reconduire la convention pluri annuelle (3 ans) avec l'association « Club Aventures » du Château d'Oléron pour les années 2017, 2018 et 2019, afin de finaliser les contributions financières et organisationnelles respectives nécessaires au fonctionnement des activités menées par l'association.

Le Club Aventure du Château d'Oléron a pour objet :

- La création et la gestion d'un parcours acrobatique dans les arbres,
- L'organisation de manifestations sportives et évènementielles.

Les principaux éléments de la convention pour l'action du parcours acrobatique dans les arbres sont les suivants :

- Mise à disposition de la parcelle communale AD 541 pour la somme de 2 007.21 €/an, révisable annuellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes de la convention pluri annuelle d'objectifs avec l'association Club Aventure du Château d'Oléron telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que le contrôle technique des jeux et des équipements est à la charge de l'association. Ce contrôle draconien est effectué par les services de l'Etat.

N° 2016-9-17 : Contrats de cession de spectacles – Tarifs d'entrée.

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation de la saison culturelle de la ville (Septembre 2016 à Juin 2017) et les différents spectacles la composant.

Il propose deux spectacles :

- le vendredi 27 janvier 2017 « Comment vider la mer avec une cuiller » de et avec Yannick Jaulin
- le vendredi 17 Février 2017 « Histoires de Merroir – Les Chants des Ch’naux » de et avec Jean Marc Chailloleau.

Vu le projet de contrat de cession de ce spectacle avec la SARL Astérios Spectacles, 35 Rue du Chemin Vert 75011 Paris, reçu le 5 Décembre 2016 d’un montant de 5 300 € HT (5 591.50 € TTC),

Vu le projet de contrat de cession de ce spectacle avec M. Jean-Marc Chailloleau reçu le 30 Novembre 2016 d’un montant de 1 333.33 € HT (1 600 € TTC),

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contrat présenté à passer entre la Commune et SARL Astérios Spectacles, 35 Rue du Chemin Vert 75011 Paris, concernant le spectacle du vendredi 27 janvier 2017, pour un montant de 5 300 € HT (5 591.50 € TTC) ;
- **FIXE** les tarifs de droits d’entrée pour le spectacle de Yannick Jaulin comme suit :
 - 25 € par personne,
 - 15 € par personne s’appliquant aux moins de 18 ans, étudiants, personne en recherche d’emploi et bénéficiaires de minima sociaux,
 - Gratuité pour les moins de 8 ans.
- **APPROUVE** le contrat présenté à passer entre la Commune et M. Jean-Marc Chailloleau concernant le spectacle du vendredi 17 février 2017, pour un montant de 1 333.33 € HT (1 600 € TTC) ;
- **FIXE** les tarifs de droits d’entrée pour le spectacle de Jean-Marc Chailloleau comme suit :
 - 15 € par personne,
 - 10 € par personne s’appliquant aux moins de 18 ans, étudiants, personne en recherche d’emploi et bénéficiaires de minima sociaux
 - Gratuité pour les moins de 8 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

N° 2016-9-18 : Fixation de tarifs – Régie pour l’encaissement des droits de reproduction de documents administratifs.
--

Rapporteur : Vanessa Parent

L’accès aux documents administratifs communicables constitue pour les administrations une prestation obligatoire de service public dont le bon fonctionnement est essentiel à la démocratie participative.

La loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978 portant diverses mesures d’amélioration des relations entre l’administration et le public et diverses propositions d’ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n°79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 et par l’ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L’article 4 de la loi n°78-753 précise que la communication des documents s’exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l’administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;

- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, ou compatible avec celui-ci et aux frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous forme électronique.

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé.

De plus, l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0.18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 2.75 € pour un Cédérom ;

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 Mars 2006, avait fixé le tarif d'une copie A4 à 0.15 €.

Il conviendrait aujourd'hui de réviser et compléter les tarifs pour prendre en compte l'évolution de la réglementation et des techniques de communication.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour toute reprographie de document (administratif et autres) :

Page A4 « impression noir et blanc »	0.15 €
Page A4 « impression noir et blanc » recto/verso	0.20 €
Page A3 « impression noir et blanc »	0.20 €
Page A3 « impression noir et blanc » recto/verso	0.25 €
Page A4 « impression couleur »	0.25 €
Page A4 « impression couleur » recto/verso	0.30 €
Page A3 « impression couleur »	0.35 €
Page A3 « impression couleur » recto/verso	0.50 €
Télécopie	0.20 €
Cédérom	2.75 €

Il précise qu'aucun tarif ne soit appliqué :

- Pour la reprographie des documents d'état civil
- Pour la reproduction de document (impression noir et blanc) pour les associations (fourniture papier à la charge de l'association).

A ce coût pourront s'ajouter les frais d'envoi. Le demandeur doit être avisé du montant total des frais à acquitter dont le paiement préalable peut être exigé.

A la réception des documents, le demandeur devra donc s'acquitter du montant total des copies, et du montant des frais d'envoi selon les tarifs postaux en vigueur.

Les recettes seront encaissées sur la régie pour l'encaissement des droits de reproduction de documents existante.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs de reproduction de tous documents (y compris administratifs) selon les tarifs ci-dessus ;

- **FIXE** la gratuité des reprographies de documents d'état civil et la reproduction de document (impression noir et blanc) pour les associations (fourniture papier à la charge de l'association) ;
- **DIT** que les frais d'envoi pourront être ajoutés au coût de reproduction des documents ;
- **PRÉCISE** que les recettes seront encaissées sur la régie pour l'encaissement des droits de reproduction de documents existante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-9-19 : Subventions à des établissements d'enseignement public.

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

Désignations des associations	Montants	Nature
Collège Aliénor d'Aquitaine 17480 Le Château d'Oléron	500 €	Voyage en Allemagne du 19 au 24 Mai 2017 (62 élèves et 5 accompagnateurs)
Lycée de la Mer et du Littoral Rue William Bertrand CS 70018 17560 Bourcefranc Le Chapus	100 €	Voyage en Espagne (Madrid) du 26 Mars au 1 ^{er} Avril 2017. Correspondant à 2 élèves résidant sur la commune (2 X 50 €)

Concernant la subvention pour le collège du Château, Monsieur le Maire précise que Monsieur Maurice Ballet, ancien Résistant-Déporté, est à l'origine du projet.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que, concernant la demande de subvention pour le collège, les 3 autres communes du sud de l'Île ont été sollicitées et n'ont pas donné suite. Il précise que c'est une aide tout à fait exceptionnelle.

N° 2016-9-20 : Décisions modificatives – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire propose les virements de crédits ci-dessous, sur le Budget Annexe « Structures Touristiques » :

Budget Annexe - Structures Touristiques		
Article - intitulé	Augmentation de crédits	
	Dépenses	Recettes
706- Prestation de services		5 000,00
6068 - Autres matières en fournitures	5 000,00	
TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €

Article - intitulé	Augmentation de crédits	
	Dépenses	Recettes
2315 - Installations matériels et outillages techniques		300 000,00
1641 - Emprunt en euros	300 000,00	
TOTAL	300 000,00 €	300 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2016-9-20-1 : Décisions modificatives – Budget Chaufferie Bois et Réseau de chaleur.

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire propose les virements de crédits ci-dessous, sur le Budget Annexe « Chaufferie Bois et Réseau de chaleur » :

Budget Annexe - Chaufferie Bois et Réseau de chaleur		
Article - intitulé	Augmentation de crédits	
	Dépenses	Recettes
706 - Prestation de services		6 200,00
6156 - Maintenance	1 200,00	
618 - Divers	5 000,00	
TOTAL	6 200,00 €	6 200,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2016-9-20-2 : Décisions modificatives – Budget Principal

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire propose les virements de crédits ci-dessous, sur le Budget Principal :

Budget Principal		
Article - intitulé		
	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
022- Dépenses imprévues		50 000,00
6162 - Assurance Dommage Ouvrage	40 000,00	
61521 - Entretien des terrains	10 000,00	
TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €

Monsieur Fontaneau demande à quoi correspond l'assurance dommage-ouvrage par rapport à la garantie décennale et pose la question d'une « sur garantie » des bâtiments concernés.

Madame Charlassier, DGS, précise que l'assurance dommage-ouvrage permet d'avoir une expertise technique pour démontrer qu'il y a bien eu défaillance technique de l'entreprise. Si cette défaillance est constatée, c'est l'assurance de l'entreprise par sa garantie décennale qui prendra en charge les frais de réparation. Au-delà de ce délai, la commune sera remboursée des travaux par la garantie dommage ouvrage.

Monsieur le Maire rajoute que sur des chantiers avec une technicité particulière, la souscription d'une assurance dommage ouvrage reste une garantie souhaitable pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les virements de crédits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2016-9-21 : Annulation de titres de recettes – Budget Annexe Concession Port du Château.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été émis par erreur des titres pour l'encaissement des droits de stationnement dans le Port du Château.

Il s'agit des titres :

- N°8 Bordereau 6 du 12 Juillet 2016 – pour un montant de 450 € TTC ;
- N°23 Bordereau 11 du 22 Juillet 2016 – pour un montant de 718.14 € TTC ;

En effet, Monsieur le Maire précise que des arrêtés d'attributions de place de stationnement ont été rédigés à tort.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'annulation des dits titres.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'annuler les titres suivants :

Exercice	Référence	Montant TTC
2016	Titre n°8 – Bordereau 6	450.00 €
2016	Titre n°23 – Bordereau 11	718.14 €

- **PRÉCISE** que les titres ci-dessus concernent le budget annexe de la concession du Port du Château ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Receveur Municipal de renoncer aux poursuites pour non-paiement des titres ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2016-9-22 : Demande de subvention - Dragage du Port du Château et du Chenal d'Ors – Conseil Départemental

Rapporteur : Philippe Micheau

Il est prévu sur l'année 2017 de procéder aux dragages du port du Château, du nouveau port, du chenal d'accès au nouveau port ainsi qu'au dragage du Chenal d'Ors.

Le montant prévisionnel de cette opération est évalué à 72 650.40 € T.T.C. à la charge du budget annexe de la concession portuaire du port du Château et 39 007.20 € TTC à la charge du budget annexe de la concession du Chenal d'Ors.

De plus dans le cadre du plan de gestion environnemental du Port du Château et du Chenal d'Ors, le Conseil Départemental propose la mise en place d'un suivi de la qualité des sédiments.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

Budget Port du Château			
Bassin+Port+Port du Pâté+Chenal et Chenal du Pâté			
Dépenses		Recettes	
Dragage	57 242,00 €	C.G. 40%	22 896,80 €
Tva	11 448,40 €	Part de la concession	34 345,20 €
		TVA récupérable	11 448,40 €
Total TTC	68 690,40 €		68 690,40 €
Etudes analyses sédiments			
Dépenses		Recettes	
analyses	3 300,00 €	C.G. 40%	1 320,00 €
Tva	660,00 €	Part de la concession	1 980,00 €
		TVA récupérable	660,00 €
Total TTC	3 960,00 €		3 960,00 €
TOTAL HT		60 542,00 €	
TOTAL TTC		72 650,40 €	

Budget Chenal d'Ors			
Chenal d'Ors			
Dépenses		Recettes	
Dragage	30 606,00 €	C.G. 40%	12 242,40 €
Tva	6 121,20 €	Part de la concession	18 363,60 €
		TVA récupérable	6 121,20 €
Total TTC	36 727,20 €		36 727,20 €
Etudes analyses sédiments			
Dépenses		Recettes	
Analyses	1 900,00 €	C.G. 40%	760,00 €
Tva	380,00 €	Part de la concession	1 140,00 €
		TVA récupérable	380,00 €
Total TTC	2 280,00 €		2 280,00 €
TOTAL HT		32 506,00 €	
TOTAL TTC		39 007,20 €	

Il vous est proposé de solliciter la participation financière du Conseil Départemental pour ces opérations.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental pour ces opérations ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur le Maire précise, qu'à la demande des ostréiculteurs, le dragage du Port prévu en octobre a été reporté en 2017: Février/Mars pour l'ancien port et Mai pour le port du Pâté.

N° 2016-9-23 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental- Aménagement Aire de loisirs – Complément.

Rapporteur : Valérie Chansard

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2016-1-14 du 2 Février 2016 concernant une demande de subvention pour l'aménagement d'aires de jeux.

Il propose de compléter cette demande en y intégrant la réalisation de la chape béton, les dalles amortissantes ainsi que l'aménagement des abords par de la terre végétale et la fourniture de bois. Ces dépenses n'avaient pas été prises en compte lors de la première demande.

Le montant de cet investissement s'élève à 7 740.90 € HT, décomposé comme suit :

- Plateforme béton : 2 064.74 € HT
- Dalles amortissantes : 4 209.04 € HT
- Terre végétale : 1 207.56 € HT
- Fournitures bois : 259.56 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, pour ces réalisations au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental, au taux maximum, pour cette opération au titre du fonds départemental d'aide à l'équipement touristique des petites communes.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que l'installation de jeux de plein air est de plus en plus contraignante avec des mises aux normes régulières (sécurité et accessibilité).

Question diverse

N° 2016-9-24 : Modification des délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2014-5-5 du 8 Avril 2014 lui accordant certaines délégations pour la durée de son mandat.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une nouvelle délégation aux délégations déjà consenties par le Conseil Municipal dans sa délibération du 8 Avril 2014.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la délégation suivante à Monsieur le Maire :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Monsieur Fontaneau demande qui paiera l'annuité d'emprunt. Monsieur le Maire lui répond que l'opération financière est à la charge du budget annexe « Structures Touristiques ».

Madame Jouteux précise qu'il n'y a plus d'emprunt sur ce budget que ce dernier présente un excédent de 35 à 40 mille euros.

Monsieur le Maire estime que des travaux sont nécessaires et qu'il n'y a pas eu de rénovation sur les installations depuis longtemps (bâtiment accueil, bornes électriques, éclairage extérieur...).

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la délégation suivante à Monsieur le Maire :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, c'est-à-dire dans la limite des inscriptions budgétaires prévues au chapitre 16 en recette d'investissement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- **PREND** acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle les chantiers en cours et à venir :

- La pose des dalles amortissantes et la finition des abords de l'aire de jeux Square Rhin et Danube ;
- La réalisation de la plate-forme béton (40m²) du futur bâtiment « accueil » du camping Les remparts ;
- La mise en place de ganivelles le long de la plage sur le chemin piéton ;
- Le nettoyage des têtes de buses des fossés ;
- La vérification phytosanitaire des arbres avec l'abattage si nécessaire des arbres morts ou malades ;
- Le ramassage des feuilles sur la Place de la République ;
- La réalisation de la piste cyclable Route des Huîtres (allant de la Porte de Dolus au Chenal de la Brande) avec les contraintes liées à la L.P.O. et la réserve Moëze Oléron ;
- Le projet de la nouvelle crèche (compétence de la C.D.C. – travaux prévus en 2018) qui jouxtera l'ancienne caserne des pompiers. Celle-ci sera réhabilitée dans l'année 2017 pour accueillir un espace associatif ;

Madame Vilmot demande si les arbres arrachés seront remplacés. Monsieur le Maire répond que cela dépendra de l'emplacement et des aménagements urbains à venir. Il faudra aussi choisir les essences les moins contraignantes et cite par exemples les platanes, qui sont à proscrire, car ils ont un système racinaire très destructeur).

Monsieur Ducoté informe que les spots éclairants l'aire de carénage éblouissent la visibilité des conducteurs. Monsieur le Maire lui répond que l'entreprise interviendra prochainement pour un réglage des projecteurs.

Monsieur Ducoté demande si la commune est jumelée avec une autre. Monsieur le Maire lui répond que c'est un beau sujet mais qu'actuellement la commune n'est pas jumelée. L'initiative doit venir d'une association car si le jumelage ne se limite qu'à une rencontre entre élus avec un repas, cela n'est pas intéressant. Il ne faut pas oublier la problématique de la langue qui peut être une barrière handicapante.

Il rajoute également que le jumelage peut être un soutien à la francophonie (jumelage avec l'Île d'Orléans à Québec par exemple).

Pour clore la séance, Monsieur le Maire rappelle qu'un feu d'artifice sera tiré à la Citadelle, précédé d'une distribution de vin et chocolat chaud vendredi 30 Décembre à partir de 18H30.

Séance levée à 21H40

